

Directives applicables à l'entreprise formatrice

Le préapprentissage vise à préparer les jeunes à une formation professionnelle initiale. Son objectif est de transmettre aux personnes en formation les connaissances pratiques et les bases scolaires qui leur permettront d'accéder ensuite à une formation professionnelle initiale de deux, trois ou quatre ans dans la profession visée.

Les personnes en formation travaillent trois jours par semaine dans l'entreprise et fréquentent l'école professionnelle les deux jours restants.

Lors de l'engagement

- Connaître le profil d'exigences de la personne en formation.
- Expliquer les conditions du contrat et les conditions de travail à la personne en formation.

Pendant l'introduction

- Présenter le ou la responsable de la formation, qui est également la personne de contact pour l'école professionnelle.
- Veiller à ce que la personne en formation soit :
 - informée des activités et de l'environnement de travail de l'entreprise ;
 - informée des directives en matière de travail, de sécurité, de santé et d'hygiène ;
 - familiarisée avec les outils, les installations et les processus de travail requis pour l'exercice de la profession.
- Discuter du programme de formation visant la préparation à la 1^{re} année d'apprentissage ainsi que des objectifs d'apprentissage.



Processus de formation

- Le ou la responsable transmet progressivement les méthodes de travail à la personne en formation et lui présente les processus de travail.
- Sur place, la personne en formation doit être suivie et guidée en tout temps, même en cas d'absence de son ou de sa responsable.
- La personne en formation est accompagnée en fonction de ses capacités et possibilités.
- Les résultats scolaires de la personne en formation font l'objet de contrôles et de discussions.
- Un temps suffisant est accordé à la personne en formation pour effectuer des stages d'information professionnelle, pour autant que ce point ait été discuté assez tôt (une déduction salariale est possible).
- Des échanges constructifs ont lieu régulièrement pendant le préapprentissage.
- Les objectifs d'apprentissage sont contrôlés :
Après trois mois et fin avril, l'engagement et le comportement de la personne en formation sont consignés dans un [bilan](#) et l'école professionnelle est informée. Si la personne en formation rencontre des difficultés ou si le contrat de préapprentissage est en passe d'être résilié, le ou la responsable prend contact avec l'école professionnelle et l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle et, pour les personnes en formation mineures, avec les représentants légaux.

Résiliation du contrat de préapprentissage

- En cas de résiliation du contrat de préapprentissage, le formulaire « [Convention de résiliation du contrat de préapprentissage](#) » est en général rempli, signé par les parties et envoyé à l'école professionnelle ainsi qu'à l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle.
- Pendant la période d'essai, le contrat de préapprentissage peut être résilié unilatéralement par l'une des parties moyennant un préavis de sept jours ouvrés.

Fin de la formation/départ

- Le départ de la personne en formation est réglé.
- Un certificat de travail/une attestation de compétences est délivré-e.